

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

~0 0 0~

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, dument convoqué, le seize mars s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DELCROS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS:

M. Francis DELCROS, M. Ronan FLEHO, Mme Florence PAULY, Mme Isabelle LEURENT, M. Jean-Pierre ACEVEDO, M. Marc JOKIEL, M. Jean-Yves BERGOGNAT, Mme Martine VAILLOT, Mme Frédérique CONSTANS, Mme Sandrine SALIER, M. Christophe MAUREL, Mme Agnès BARLET, Mme Céline GOEURY, M. Patrice CAILLE, Mme Michèle MANOUVRIER, Mme Catherine PIED-JULES, M. Alexandre PERAUD.

ABSENT:

M. Thomas BEX

PROCURATIONS:

M. Jean-François LAVILLE procuration à M. Marc JOKIEL
M. Vincent MICHELET procuration à M. Francis DELCROS
Mme Christelle LAPOUGE procuration à Mme Florence PAULY
M. Yann CHAIGNE procuration à Mme Sandrine SALIER
Mme Gwenaëlle VINTER procuration à Ronan FLEHO

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ACEVEDO

~o O o~

M. le maire précise que trois communes membres de la Communauté de communes des Portes-de-l'Entre-deux-mers ont voté contre le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la CdC. Il s'agit de Langoiran, Baurech et Camblanes. Si 25% de la population s'oppose à ce transfert de compétence, celui-ci est donc bloqué. Il y a eu l'organisation par la CdC de réunions d'ordre général mais depuis six mois le groupe de travail ne s'est pas réuni pour étudier le dossier en profondeur précise M. Marc JOKIEL, conseiller municipal et communautaire.

D'après M. Ronan FLEHO, cette mutualisation se fera car c'est le sens de l'histoire mais elle semble prématurée. En effet, les changements de périmètres de la CdC ainsi que les réformes nécessitent dans un premier temps l'intégration des nouvelles compétences. On peut déjà constater la complexité des transferts partiels de la voirie et de certains équipements sportifs.

N° 2017-12 OBJET: OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Cet article stipule:



« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain d'un délai d trois ans à compter de la publication de la dite loi. Si dans les trois mois précédent le terme de ce délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. »

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées cidessus.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'urbanisme et de PLU,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs de M ; le Maire et de l'adjoint à l'urbanisme, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU de documents d'urbanisme à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers,
- Demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

M. le maire et M. Ronan FLEHO adjoint à l'urbanisme présentent le projet d'acquisition du terrain situé en centre-ville. Il s'agit d'assurer une continuité de facilité de circulation piétonne entre la Pimpine et la Place de la mairie. Un projet privé et un projet public se complètent. La mairie envisage la création de deux ou trois logements sociaux. Il y aura aussi des bureaux à l'étage et un photographe envisage de s'installer en bas. D'autres projets sont à l'étude comme l'achat d'un petit garage situé sur la Place de la Mairie. Le cabinet de kinésithérapie souhaiterait également s'agrandir et avoir une entrée côté Place de la Mairie. Il y a une servitude pour la boulangerie. Le prix négocié à ce jour est de 90 000 €. M. FLEHO indique que c'est une opération intéressante au niveau de la mixité.

M. le Maire indique qu'un établissement public foncier (EPF Poitou-Charentes) va être étendu à la Gironde et procèderait à l'achat de fonciers bâtis ou non bâtis pour le compte des collectivités locales avec un financement par une part de taxe locale.

N° 2017-13 AUTORISATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A ACQUERIR UN TERRAIN

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé des motifs autorise M. le Maire à procéder à l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 235 m² sis 23 Avenue de la Libération dans le but de construire un petit programme de logements sociaux pour un montant de 90 000 €. Section AK n°429 p, 430.

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer tous les documents afin de procéder à la division de la parcelle.

Cf plan ci-joint : acquisition par la commune de la partie A.

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

N° 2017-14 OBJET: SOLLICITATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT ECOLE (CAE) POUR L'OPERATION DE RENOVATION-EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LATRESNE

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé des motifs demande une subvention au titre de la Convention Aménagement Ecole pour l'opération de rénovation-extension du groupe scolaire de Latresne.

Cf le détail dans le tableau ci-annexé.

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Tableau de Programmation Convention d'Aménagement d'Ecole du groupe scolaire de LATRESNE

NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE UNITE PEDAGOGIQUE	NATURE DE L'AIDE	COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	MONTANTS ELIGIBLES	TAUX	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES AVEC LE COEFFICIENT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2017 (0.68)
Création d'unités pédagogiques école élémentaire (4 salles de classe, 1 préau) et école maternelle (2 salles de classe, 1 cour, 1 préau, 1 salle d'évolution)	10	Travaux - plafond 50 000 € H.T./unité pédagogique	1 044 747 €	500 000 €	50%	250 000 €	170 000 €
Equipement mobilier	8	Equipement mobilier - piafond d'équipement 2 300 € H.T./unité pédagogique	36 268 €	18 400 €	50%	9 200 €	6 256 €
Equipement informatique	1	Plafond d'équipement 7 600 € H.T./groupe scolaire	8 200 €	7 600 €	40%	3 040 €	2 067 €
TOTAL GENERAL			1 089 215 €	526 000 €		262 240 €	178 323 €

~o O o~

N° 2017-15 OBJET: VENTE DE PETIT MATERIEL ET D'ENGINS REFORMES

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé des motifs autorise M. le Maire à procéder à la cession du véhicule Tracteur Renault 651 S pour un montant évalué à 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~0 0 0~



N° 2017-16 OBJET: FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2017 (F.D.A.E.C.) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE GIRONDE

M. le maire présente la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde au titre du F.D.A.E.C. concernant la réfection de la chaussée de la Rue des Arpèges.

Plan de financement

Coût de l'opération H.T.	25 000 €
T.V.A	5 000 €
TOTAL	30 000 €

F.D.A.E.C 18 490 €

<u>Autofinancement 11 510 €</u>

TOTAL 30 000 €

Pour: 22 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

~0 0 0~

M. le Maire précise au préalable que les bons résultats financiers obtenus sont le fruit d'une politique d'optimisation ou de réduction des coûts à tous les niveaux lorsque cela est possible. Nous avons recours à un travail en régie plutôt que d'externaliser les prestations ex : gestion des ronds points, travaux de peinture ou d'électricité. Par ailleurs, en faisant le choix du SDEEG pour la gestion des permis de construire au lieu du pôle installé à la CdC l'économie a été très importante.

~0 0 0~

N° 2017-17 OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Yves BERGOGNAT, adjoint aux finances et au budget délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par M. DELCROS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte à M. DELCROS de la présentation du Compte Administratif qui peut être résumé comme suit :

Commune Compte administratif 2016

Fonctionnement:

Dépenses de l'exercice:	2 215 984.27 €
Recettes de l'exercice :	2 805 726.32 €
Résultat d'exploitation excédent:	589 742.05 €
Excédent antérieur reporté :	132 944.63 €
Résultat de clôture :	722 686.68 €

Investissement:

Dépenses de l'exercice :	1 419 299.93 €
Recettes de l'exercice :	961 182.98 €
Résultat d'exécution de l'exercice :	
Déficit d'investissement	458 116.95 €
Déficit antérieur reporté :	18 193.96 €
Résultat de clôture :	
Déficit :	476 310.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des membres présents. M. DELCROS s'est retiré au moment du vote.

Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~0 0 0~

N° 2017-18 OBJET: COMPTE DE GESTION 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion 2016 dressé par Mme Laure CLATOT, Receveur de la Trésorerie de Cambes.

Pour: 22 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

~0 0 0~

N° 2016-19: AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELCROS, Maire de Latresne, Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

2) H report en fonctionnement R 002

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 en 2017

Résultat de fonctionnement : 589 742.05 € A Résultat de l'exercice B Résultats antérieurs reportés 132 944.63 € C résultat à affecter =A+B722 686.68 € D Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) - 458 116.95 € Solde d'exécution d'investissement antérieur - 18 193.96 € d'investissement - 476 310.91 € E Solde (positif) des restes à réaliser d'investissement 168 491.61 € Besoin de financement F=D+E - 307 819.30 € AFFECTATION=C=G+H 722 686.68 € 1) affectation en réserves E 1068 en investissement 307 819.30 € G= au minimum, couverture du besoin de financement F

Pour: 22 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

~o O o~

N° 2017-20: VOTE DES TAUX 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter à 21 voix pour et 1 abstention M. Alexandre PERAUD les taux suivants pour l'année 2017. Les crédits sont inscrits au compte chapitre 73 compte 73 111.

414 867.38 €

	Taux 2012	Produit en €
Taxe d'habitation	12.27%	
Taxe sur le Foncier bâti	19.26%	
Taxe sur le Foncier non bâti	50.58%	
Total		1 520 000 €

Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 1

~0 0 0~

N° 2017-21 OBJET: SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES 2017

Après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 1 vote contre M. Alexandre PERAUD, le Conseil Municipal *DECIDE* le versement d'une subvention de **68 826.09** € à la Caisse des Ecoles de Latresne.

Les crédits seront inscrits au compte 65 7361 du budget primitif 2017 de la Commune.

Pour : 21 voix Contre : 1 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2017-22: SUBVENTION AU CCAS 2017

Après en avoir délibéré et à *l'unanimité* des membres présents, le Conseil Municipal *DECIDE* le versement d'une subvention de 28 089.13 € au CCAS.

Les crédits seront inscrits au compte 657362 du budget primitif 2017 de la Commune.

Pour: 21 voix Contre: 0 voix Abstention: 1 voix

~o O o~

N° 2017-23: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Après en avoir délibéré, et à *l'unanimité* des membres présents, le Conseil Municipal *DECIDE* de verser aux associations présentant un intérêt communal des subventions comme il apparaît dans le tableau ci-après.

Budget primitif 2017 - Subventions aux associations

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT
FOOT-RUGBY-HAND (transfert CDC)	0,00
Asso de pêche VALLEE DE LA PIMPINE	500,00
La Boule des Côteaux Tresnais	400,00
Tennis	1 000,00
Aikido (AM)	300,00
Judo Club Tomodachi	500,00
Les Sur Voltés (canne de combat)	400,00
Nouveau Judo Club Tresnais	1 400,00
Loisirs et culture (Gym, danse)	2 500,00
L'Esperluette & Cie (Qi cong)	500,00
Rondeau Bordelais (danse traditionnelle)	600,00



Art de la Fugue (Musique)	9 000,00
Kidili (langue française)	250,00
Latresne models club (Maquette)	250,00
Le Crapaud et la Bergère (patine, dorure,)	500,00
Poterie	750,00
ACAL (commerçants de Latresne)	1 000,00
ACPG CATM SECT.LATRESNE (Anciens combattants)	500,00
APE DE LATRESNE PRIMAIRE ET MATERNELLE	1 000,00
Asso Syndicale des Palus de Latresne	1 000,00
Club Jean Balde (club des ainés)	500,00
Groupe défense sanitaire des Abeilles	100,00
Comité des fêtes de Latresne en Fête	1 000,00
Les Baladins des Arpéges	500,00
Société Archéologique et historique du créonnais	100,00
Jazz 360	750,00
Montant budgétaire non affecté	1 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS 2017	26 300,00

Mme Michèle MANOUVRIER est sortie au moment du vote en tant que Présidente de l'association « Les baladins des Arpèges ».

Les crédits seront inscrits au budget communal chapitre 65 (Compte 6574).

Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

~o O o~

N° 2017-24 : BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Latresne, *ADOPTE à l'unanimité* le Budget Primitif 2017 tel qu'il lui a été présenté M. Jean-Yves BERGOGNAT adjoint aux finances et au budget et M. le maire Francis DELCROS.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 3 176 212.38 € Section d'Investissement : 5 883 339.29 €

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~0 0 0~

Questions diverses:

Le chantier de la Salargue sera réalisé par l'association Concordia dans le cadre d'un chantier international.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

